



Association de la loi de 1901

Maison des associations, 5 rue de Godras, 61700 Domfront en Poiraise

<https://www.chaslerie.fr/blog/domfront-patrimoine-au-carre>

Le président

À Domfront en Poiraise, le 15 avril 2024

M. Bruno LASSERRE

Président de la commission d'accès aux documents administratifs

TSA 50730

75334 PARIS CEDEX 07

L.R.A.R.

P.J. : 6.

- 1 - Statuts de « Domfront-Patrimoine au Carré ».
- 2 - Liste des documents administratifs réclamés (telle qu'extraite de la P.J. 3).
- 3 - Lettre ouverte du 17 janvier 2024 à M. le maire de Domfront en Poiraise, réclamant ces documents.
- 4 - Extraits supposés pertinents, relatifs au « projet MORIN », des procès-verbaux des séances du conseil municipal de Domfront en Poiraise (tels qu'évoqués dans l'annexe de la P.J. 3).
- 5 - Echange de courriels du 20 mars 2024 entre le maire de Domfront en Poiraise et le président de « Domfront-Patrimoine au Carré ».
- 6 - Courriel du 4 janvier 2024 en provenance de la mairie de Domfront en Poiraise.

Monsieur le président,

Depuis longtemps, j'avais, à titre personnel d'électeur à Domfront en Poiraise (61700), commune nouvelle dont la population est de l'ordre de 4 000 habitants, constaté que M. Bernard SOUL, maire, refusait de fournir à ses administrés des informations utiles sur le dossier connu localement comme le « projet MORIN », du nom de M. le président de la région Normandie (dossier parfois renommé « projet tourisme » ou autrement au choix des élus). Pourtant ce « projet » est d'importance majeure au niveau local puisque son montant pourrait porter sur 20 M€ d'investissements publics. J'avais de même constaté que nombre d'électeurs de Domfront en Poiraise se heurtaient comme moi à l'opacité maintenue par M. le maire sur le contenu dudit « projet MORIN » à propos duquel les informations disponibles demeurent des plus imprécises et, à dire vrai, peu convaincantes quant aux orientations qu'il entend lui donner. J'ai donc participé, le 8 décembre dernier, à la fondation d'une association, « Domfront-Patrimoine au Carré » (statuts joints en P.J. 1), dont j'ai été nommé président avec, pour priorité, d'obtenir, en fédérant des efforts jusque-là dispersés, l'accès aux documents administratifs utiles en question.

Le président MORIN ayant choisi, dans un souci de décentralisation qui lui est cher, de laisser à la

municipalité de Domfront en Poiraise toute latitude pour définir le contenu du « projet MORIN », il serait en effet de première importance, selon nous, que les citoyens de Domfront en Poiraise soient mis en mesure de pouvoir présenter un projet alternatif. Un accès aux documents administratifs en question nous paraît par conséquent une condition nécessaire à un bon fonctionnement de la démocratie locale à Domfront en Poiraise.

J'ai ainsi sollicité le 17 janvier dernier de M. le maire de Domfront en Poiraise la communication de divers documents administratifs relatifs au « projet MORIN » (liste de ces documents en P.J. 2). Cette demande a pris la forme d'une lettre ouverte (P.J. 3), réceptionnée en mairie le lendemain. Le texte de cette lettre ouverte était basé sur le contenu des procès-verbaux des séances du conseil municipal au cours desquelles il avait semblé être question du « projet MORIN » (P.J. 4). Il m'avait en effet été indiqué par la mairie que c'est dans ces procès-verbaux que nous trouverions toutes réponses utiles à nos questions. Hélas ceci s'est révélé inexact, ne serait-ce que parce que, de fait, ces procès-verbaux sont tout à fait imprécis dans leur rédaction, n'évitant en particulier ni les contradictions, ni les redondances, ni même les lacunes.

Or, plus d'un mois s'est écoulé depuis la réception en mairie du courrier du 17 janvier dernier et nous n'avons reçu aucune réponse utile de la part de M. le maire de Domfront en Poiraise. Au contraire, celui-ci s'est borné, alors que diverses méthodes lui étaient proposées pour alléger ou étaler dans le temps la charge de sa réponse, à nous renvoyer de nouveau vers les procès-verbaux des séances du conseil municipal tels que publiés sur le site internet de la mairie (P.J. 5).

Cette absence de réponse utile de la part de M. le maire de Domfront en Poiraise est d'autant plus fâcheuse qu'un courriel du 4 janvier dernier de la mairie (P.J. 6), courriel dont M. le maire était également destinataire et dont il n'a jamais contesté les termes lors des diverses rencontres que nous avons eues avec lui, avait reconnu que cette communication est de droit.

En conséquence, je me vois dans l'obligation de saisir votre Commission pour obtenir communication de ces documents administratifs en application de l'article R. 343-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Bien entendu, il ne nous échappe pas que le nombre des documents réclamés est élevé. Nous avons néanmoins préféré conserver à notre demande un aspect groupé, ceci pour des raisons évidentes de commodité. Au cas où cette façon de procéder ne vous paraîtrait pas convenable, nous aurions à réitérer notre démarche auprès de M. le maire de Domfront en Poiraise en scindant notre demande globale en plusieurs demandes partielles mais complémentaires, chacune d'une taille convenable selon vous et, bien entendu, signée d'une personne physique ou morale différente.

C'est dire que, même si vous envisagiez de rejeter notre demande globale du 17 janvier dernier en raison de sa taille, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous indiquer si chacun des documents administratifs réclamés est communicable au sens des intérêts dont vous avez la charge.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.



Pierre-Paul FOURCADE



Association de la loi de 1901
Maison des associations, 5 rue de Godras, 61700 Domfront en Poiraise
<https://www.chaslerie.fr/blog/domfront-patrimoine-au-carre>

**Pièces jointes à la lettre du 15 avril 2024
de saisine de la C.A.D.A.**

- 1 - Statuts de « Domfront-Patrimoine au Carré ».
- 2 - Liste des documents administratifs réclamés (telle qu'extraite de la P.J. 3).
- 3 - Lettre ouverte du 17 janvier 2024 à M. le maire de Domfront en Poiraise, réclamant ces documents.
- 4 - Extraits supposés pertinents, relatifs au « projet MORIN », des procès-verbaux des séances du conseil municipal de Domfront en Poiraise (tels qu'évoqués dans l'annexe de la P.J. 3).
- 5 - Echange de courriels du 20 mars 2024 entre le maire de Domfront en Poiraise et le président de « Domfront-Patrimoine au Carré ».
- 6 - Courriel du 4 janvier 2024 en provenance de la mairie de Domfront en Poiraise.



Association de la loi de 1901

Maison des associations, 5 rue de Godras, 61700 Domfront en Poirais

<https://www.chaslerie.fr/blog/domfront-patrimoine-au-carre>

Pièce jointe 1 à la lettre du 15 avril 2024
de saisine de la C.A.D.A.

Statuts de « Domfront-Patrimoine au Carré ».

Statuts de « Domfront-Patrimoine au Carré »

Article 1er - Fondation

Il est fondé ce jour, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 modifiés, ayant pour dénomination « Domfront-Patrimoine au Carré ».

Les membres fondateurs sont MM. Pierre-Paul FOURCADE, Jean-Michel GALLET et François SOLIER, résidents à Domfront-en-Poiraise (Orne), et M. Hugues HOURDIN, résident à Mortain-Bocage (Manche).

Le bureau fondateur est composé de M. Pierre-Paul FOURCADE, président et secrétaire, M. Hugues HOURDIN, vice-président, et M. François SOLIER, vice-président et trésorier. Il est en charge de la gouvernance de l'association, au moins tant que la première assemblée générale des membres ne s'est pas réunie.

La cotisation annuelle à la fondation de l'association est de quinze euros par membre.

La durée de l'association est illimitée.

Le siège social est établi à la Maison des Associations, 5 rue de Godras 61 700 Domfront-en-Poiraise.

Article 2 - Objet

« Domfront-Patrimoine au Carré » a pour objet la défense, la conservation, la promotion et la mise en valeur du patrimoine bâti ainsi que des sites paysagers et des cônes de vue dans un rayon de vingt kilomètres autour de la mairie de Domfront-en-Poiraise (Orne).

Le patrimoine et les sites concernés peuvent être publics ou privés, protégés ou non.

« Domfront-Patrimoine au Carré » recherche les meilleures voies d'intérêt général pour contribuer à la prospérité future de Domfront-en-Poiraise et de ses habitants.

A cet effet, « Domfront-Patrimoine au Carré » peut notamment :

- participer à toute activité de nature patrimoniale, culturelle ou touristique intéressant ce patrimoine et ces sites
- contribuer à une meilleure information du public sur les droits et devoirs relatifs à la gestion du patrimoine bâti et des sites paysagers
- se rapprocher de tous élus et personnels administratifs en vue de contribuer, de façon compétente et citoyenne, à la définition et à la mise en œuvre, particulièrement mais pas exclusivement sur le territoire de Domfront-en-Poiraise, des politiques publiques applicables au patrimoine bâti, public comme privé, comme à son environnement paysager
- rechercher la concertation avec les autres associations liées au patrimoine bâti ou aux paysages
- ester en justice.

Article 3 - Membres

Sous réserve des dispositions de l'article 5 (4^{ème} alinéa), l'association est ouverte à tous, personnes physiques comme personnes morales, sans condition ni distinction.

Le non-paiement de la cotisation annuelle entraîne la démission présumée du membre défaillant.

The bottom right corner of the page contains several handwritten signatures and initials in blue ink. On the left, there is a signature that appears to be 'J. Solier'. To its right are the initials 'MH'. Further right, there are the initials 'FS' and 'IFF' stacked vertically.

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation annuelle constaté lors de la première assemblée générale de l'année, mais aussi à tout moment pour motif grave, l'intéressé ayant été, dans ce dernier cas, invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit
- le décès.

Article 4 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des apports éventuels et des cotisations
- les subventions de tous organismes de droit public
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Principes de gouvernance

L'association est dotée de quatre organes de gouvernance : l'assemblée générale, le conseil d'administration, le bureau et le président.

L'assemblée générale des membres élit un conseil d'administration de huit membres au plus qui élit en son sein un bureau de quatre membres au plus qui élit en son sein le président de l'association.

En cas de vacance dans l'un des autres organes de gouvernance, le président coopte le remplaçant pour la durée du mandat restant à courir. La ratification de cette cooptation peut s'effectuer par vote de l'assemblée générale pour ce qui concerne le conseil d'administration et par vote du conseil d'administration pour ce qui concerne le bureau. Elle intervient au plus tard le jour de la première assemblée générale consécutive à la vacance. Si une telle ratification est refusée, les délibérations prises et les actes accomplis par l'organe concerné depuis une telle cooptation n'en demeurent pas moins valables.

Au-delà des membres fondateurs, les candidatures à la qualité de membre sont soumises, avant exercice des droits attachés à cette qualité, à l'approbation expresse du bureau. Les refus n'ont pas à être motivés.

Le président préside tout organe de l'association. En cas de partage des voix, la sienne est prépondérante. Le président fixe l'ordre du jour de chaque organe de l'association au moment de la convocation. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Chaque membre d'un organe de l'association peut se faire représenter par un autre membre du même organe de l'association ou du bureau, muni d'un pouvoir écrit. La représentation par toute autre personne est interdite. A l'exception des membres du bureau, un membre ne peut être porteur des pouvoirs que d'un autre membre.

Chaque organe de l'association est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs dont disposent les autres organes de l'association.

Pour chaque séance d'un organe de l'association, il est établie une feuille de présence signée par les membres en entrant en séance, puis certifiée exacte et signée par le président.

Article 6 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de sa réunion.

Elle est convoquée sur avis du conseil d'administration et se réunit au moins une fois par an.

Le tiers au moins des membres de l'association peut demander la convocation d'une assemblée générale.

La convocation part au moins quinze jours avant la date fixée.

Une fois par an, le président expose la situation morale et l'activité de l'association.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés, aucun quorum n'étant requis.

L'assemblée générale ordinaire est seule compétente pour :

- approuver le rapport de gestion du conseil d'administration exposant la situation de l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé, ainsi que l'évolution prévisible
- approuver le rapport sur la situation financière de l'association par le trésorier ou par le membre en faisant fonction ;
- approuver les comptes de l'exercice écoulé ;
- procéder, après l'épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du conseil d'administration et au renouvellement de ses membres sortants ;
- autoriser la conclusion de tous actes ou opérations qui excèderaient les pouvoirs du conseil d'administration, sous réserve du respect de ceux relevant de l'assemblée générale extraordinaire (article 10).

Les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration.

Article 6 – Assemblée générale extraordinaire

A la demande du bureau, du conseil d'administration ou de la moitié, plus un, des membres ou de son propre chef, le président convoque une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou pour dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles ou droits immobiliers.

Les membres composant l'assemblée, le lieu, la possibilité pour les membres de se faire représenter et le délai à respecter entre la convocation et la tenue de l'assemblée sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés ; aucun quorum n'est requis.

Article 7 – Conseil d'administration

Sauf s'ils sont des membres fondateurs nommés par le président, les membres du conseil d'administration sont choisis parmi les membres de l'association à jour de leurs cotisations, jouissant de leurs droits civiques et n'étant pas chargés du contrôle ou de la surveillance de l'association. Ces membres sont élus pour trois années par l'assemblée générale ordinaire et sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé chaque année par tiers pour ce qui concerne les membres autres que les fondateurs. La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres du conseil, présents ou représentés.

Le conseil se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Article 8 – Bureau

Le bureau est composé de :

- un président, poste obligatoirement pourvu

Handwritten initials: *HM*, *IF*, *YCB*, *ES*

- un secrétaire
- un trésorier.

Il peut comprendre en outre, sur décision du conseil d'administration sur avis conforme des membres fondateurs, un vice-président mais aussi un adjoint au trésorier et (ou) au secrétaire.

A défaut d'avoir pu pourvoir tous les autres postes du bureau, le conseil d'administration pourra charger les seuls titulaires des postes pourvus d'exercer la ou les fonctions du ou des postes non pourvus.

Le président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Un vice-président peut assister le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacer, sur avis conforme du président ou en cas de force majeure, en cas d'empêchement de celui-ci.

Le bureau est habilité à changer le siège de l'association.

Le bureau fixe le montant de la cotisation annuelle.

Article 8 – Indemnités

Toutes les fonctions au sein de l'association sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement d'un mandat sont remboursables sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 9 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur règle les points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Un projet de règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Pour être applicable, il doit être approuvé par l'assemblée générale ordinaire.

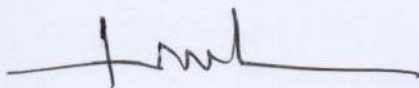
Nonobstant l'alinéa précédent, les membres du bureau fondateur peuvent édicter seuls le règlement intérieur.

Article 10 – Dissolution

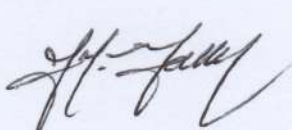
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 6, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

À Domfront-en-Poiraise, le 8 décembre 2023

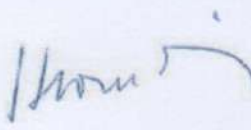
Pierre-Paul FOURCADE



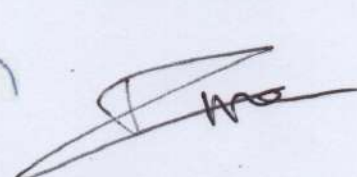
Jean-Michel GALLET



Hugues HOURDIN



François SOLIER





Association de la loi de 1901

Maison des associations, 5 rue de Godras, 61700 Domfront en Poirais

<https://www.chaslerie.fr/blog/domfront-patrimoine-au-carre>

Pièce jointe 2 à la lettre du 15 avril 2024
de saisine de la C.A.D.A.

Liste des documents administratifs réclamés au maire de Domfront en Poirais

Liste de documents dont la communication est demandée
à M. Bernard SOUL, maire de Domfront en Poiraise
(telle que figurant en annexe de la lettre ouverte du 17 janvier 2024)

Pour dresser cette liste, on a travaillé sur la base des procès-verbaux des séances de conseil municipal de Domfront en Poiraise depuis 2018, tels que diffusés sur le site de la mairie.

1 - En complément du point "Affaire supplémentaire numéro 1" du P.-V. de la séance du 18 décembre 2018 (définition d'une "stratégie de développement touristique") :

- Le dossier de l'appel d'offres ayant permis de sélectionner le cabinet "*In Extenso TCH*".
- Le texte de l'"étude de définition d'une stratégie de développement touristique de la commune de Domfront en Poiraise" dont il est fait état.
- Le texte des convocations (pièces jointes incluses) à participer aux "*ateliers participatifs permettant d'associer les acteurs économiques et touristiques de Domfront et de ses alentours à la réflexion*". La liste de leurs destinataires.
- Les documents ("*scenarii*" ou autres) étudiés lors de ses séances et les comptes rendus correspondants, qu'ils portent, par exemple, sur les "*trois axes complémentaires*" qui auraient été "*envisagés*" ou sur l'"*objectif de fréquentation*" ou sur la "*faisabilité économique du projet*", y compris les "*estimations des coûts*".
- Le "*projet présenté en conseil municipal du jour*".
- L'objet, le contenu du dossier et les conclusions de la "phase 3".

2 - En complément du point 4 du P.-V. de la séance du 4 juin 2020 (mission d'AMO pour définir une "stratégie de développement touristique") :

- Les comptes rendus des séances du "*comité de pilotage*" ayant "*validé certains axes qui nécessitent des études complémentaires*".
- Le texte des "*études complémentaires*" en question.

3 - En complément du point 7 du P.-V. de la séance du 29 octobre 2020 ("création littéraire") :

- Les pièces de l'appel d'offres en question.

4 - En complément des points 12 et 14 du P.-V. de la séance du 27 mai 2021 (achat de biens rue Saint-Julien ; "déclaration d'intention pour la mise en tourisme de la cité médiévale de Domfront en Poiraise") :

- Le fond du dossier éclairant le choix d'affecter des locaux à un "*centre de recherche médiéviste*" ; tous détails sur ce "*centre*".
- Le rapport des diligences accomplies avant cet achat pour vérifier, notamment, l'état sanitaire des lieux.
- Le texte signé de la "*déclaration préalable*" en question ainsi que tous détails sur "*la gouvernance*" dont il est fait état (notamment sa composition, ses comptes rendus de travaux, le texte de ses décisions).

5 - En complément du point 23 du P.-V. de la séance du 30 mars 2022 (acquisition de la salle paroissiale) :

- Tous éléments sur le "*travail*" accompli avec "*les commerçants domfrontais, les producteurs locaux et l'office de tourisme*", en vue d'éclairer notamment la "*nécessité*" de cet achat et les affectations qui seraient données à cette salle.

6 - En complément des points 8 à 10 du P.-V. de la séance du 7 juillet 2022 (halle gourmande, recrutement de divers prestataires de services) :

- Le budget de fonctionnement prévu pour la "*halle gourmande*".

- Les contrats d'AMO, de MOE et de "muséographie" en question et les dossiers explicitant le choix des intervenants retenus ainsi que les raisons du coût de ces missions eu égard aux pratiques du marché.
- La composition et les comptes rendus des travaux du "comité scientifique" en question.

7 - En complément du point 4 du P.-V. de la séance du 28 septembre 2023 ("muséographe") :

- Toutes justifications de l'augmentation du budget prévu moins de trois mois plus tôt.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition au cas où ces premières questions ne vous sembleraient pas suffisamment claires.

Nous sommes conscients que les réponses à ces questions pourraient, pour quelques-unes, être volumineuses mais n'imaginons pas qu'elles puissent vous poser la moindre difficulté, s'agissant d'un "projet" de cette ampleur, d'une parfaite actualité et à ce point important pour le développement touristique de Domfront en Poiraise dans toutes ses composantes, notamment les mieux établies.



Association de la loi de 1901
Maison des associations, 5 rue de Godras, 61700 Domfront en Poirais
<https://www.chaslerie.fr/blog/domfront-patrimoine-au-carre>

Pièce jointe 3 à la lettre du 15 avril 2024
de saisine de la C.A.D.A.

**Lettre ouverte du 17 janvier 2024 réclamant les documents en cause
au maire de Domfront en Poirais**



MAIRIE DE DOMFRONT EN POIRAIE

18 JAN. 2024

COURRIER ARRIVÉ

Association de la loi de 1901
Maison des associations, 5 rue de Godras, 61700 Domfront en Poirais

Le président

Le 17 janvier 2024

LETTRE OUVERTE ET PAR PORTEUR

Monsieur le maire,

Le 17 janvier 2018, il y a six ans très exactement, M. Hervé MORIN, président de la région Normandie, est venu à Domfront en Poirais annoncer un « *projet ambitieux, imaginatif et enthousiasmant* », de surcroît « *sans limite financière* » comme il fut affirmé à l'époque. Ce projet, connu localement comme « **le projet MORIN** », était à l'évidence calibré pour « **développer le tourisme médiéval domfrontais** », considéré comme **générateur d'un avenir radieux pour notre commune nouvelle récemment créée.**

Or, depuis six ans, il ne peut vous avoir échappé que les Domfrontais observent avec effarement le bourgeonnement continu de bureaux d'études ou autres prétendus spécialistes (dernièrement un « programmiste » au rôle des plus flous). Tous sont très coûteux et leurs travaux ont souvent été menés sans chercher à associer de façon professionnelle tous les « sachants » locaux. On ignore ainsi leurs méthodes de travail et on n'est informé, semble-t-il, que de celles des **conclusions très générales de ces intervenants extérieurs sur lesquelles se fonderait votre municipalité pour engager toujours plus d'argent public au titre d'investissements publics divers, c'est-à-dire de dépenses dont 20 % du montant resterait en tout état de cause à la charge des contribuables domfrontais.** Et tout ceci devrait continuer à se passer hors de tout débat démocratique avec la population en dépit de la légitimité qu'aurait une telle démarche.

Pourtant, depuis six ans, les tentatives issues du terrain de favoriser un dialogue constructif avec les élus municipaux réputés en charge du « projet MORIN », à savoir vous et votre adjoint M. Bernard DAVY, n'ont pas manqué. A ce stade, force est de reconnaître que, trop souvent, ces tentatives se sont heurtées à un mur.

S'est ainsi développée localement une grande incompréhension des projets avancés, notamment ceux relatifs à l'implantation déclarée très prochaine d'une « *halle gourmande* » dans un bâtiment de style classique qu'elle dévoierait gravement ou encore d'un « *centre d'études médiévistes* » (sic), dans un ensemble immobilier insalubre et en péril. Et l'on sait qu'au-delà des 20 % du coût des investissements évoqués ci-dessus, **les contribuables domfrontais seraient en outre mis à contribution pour couvrir (s'il s'agit là encore d'investissements publics) 100 % de frais de fonctionnement indéfinis et manifestement irréflichs.**

M. Bernard SOUL
Maire de Domfront en Poirais

Comme vous en avez été immédiatement informé, l'association « Domfront-Patrimoine au Carré » a été fondée dans l'intérêt général et avec le souci de « tendre la main », dans la mesure du possible, aux élus municipaux en charge du « projet MORIN » afin de leur éviter la poursuite d'errements préjudiciables à la commune, à son avenir et à ses habitants.

Pour ce faire, « Domfront-Patrimoine au Carré » entend procéder de façon sérieuse donc dûment documentée.

A ce jour, notre association ne peut que constater l'absence ou bien le caractère dilatoire de vos réponses aux questions qui ont déjà été posées par écrit. Elle est donc amenée, en vue d'avoir accès au fond du dossier en application des dispositions légales relatives à la communication des documents administratifs (notamment la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et le Code des relations entre le public et l'administration), à renouveler formellement cette demande selon les termes faisant l'objet de cette lettre et de son annexe.

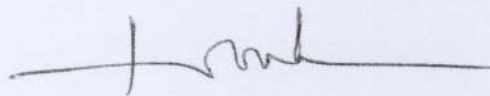
Bien entendu, la liste des documents ainsi explicitée doit s'entendre comme devant être étendue par vous aux autres documents du « projet MORIN » dont vous avez connaissance et qui, en l'état du dossier, nous demeurent inconnus.

A ce propos, il ne saurait vous échapper qu'en application des mêmes dispositions légales, vous disposez d'un délai d'un mois pour répondre de façon utile et complète à cette demande formelle, faute de quoi nous serions en position de saisir de votre nouveau refus les instances appropriées.

Enfin, il ne vous échappera pas davantage que la liste des documents dont la communication vous est réclamée par notre association est longue. Ceci étant, nous avons souhaité, par cette demande groupée par notre association, vous éviter de recevoir de trop nombreuses demandes complémentaires de nos adhérents ou de nos amis, qui porteraient chacune sur un tronçon différent d'un dossier d'un intérêt général manifeste. Au demeurant, il ne fait pas de doute que, compte tenu du caractère central du « projet MORIN » dans les moyens dont vous disposez et dans la politique que vous menez, toutes les pièces réclamées doivent vous être aisément accessibles donc doivent pouvoir nous être communiquées tout aussi aisément, ne serait-ce que par consultation sur place à laquelle nous serions ouverts dans le principe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement,



Pierre-Paul FOURCADE
Administrateur civil hors classe à la retraite
Chevalier de la légion d'honneur

MAIRIE DE DOMFRONT EN POIRAIÉ

18 JAN. 2024

COURRIER ARRIVÉ

ANNEXE A LA LETTRE OUVERTE DU 17 JANVIER 2024

A M. Bernard SOUL, maire de Domfront en Poirais

"Projet de développement touristique de Domfront en Poirais" **(généralement connu sous le nom de « projet MORIN »)**

Documents dont la communication est demandée

Pour dresser cette liste, on a travaillé sur la base des procès-verbaux des séances de conseil municipal de Domfront en Poirais depuis 2018, tels que diffusés sur le site de la mairie.

A - Afin de ne pas faire fausse route, il serait souhaitable d'obtenir, à titre préalable, des réponses à des questions d'ordre méthodologique :

- Serait-il possible d'avoir communication du P.-V. de la séance du 13 décembre 2022 qui n'est pas accessible de la même façon que les autres ?
- Les P.-V. en question rendent-ils compte convenablement des débats au sein du conseil municipal ? A ce propos, puisqu'il ne semble pas que tous les P.-V. en question aient été approuvés, serait-il possible de compléter la collection en bonne et due forme ?
- Il est arrivé que, dans le même P.-V. approuvé, deux points différents de l'ordre du jour fassent l'objet du même compte rendu au mot près, ce qui semble pour le moins curieux. L'on peut citer en exemple les points 5 et 6 du P.-V. de la séance du 23 février 2023. Ne convient-il pas de corriger ces P.-V. en tant que de besoin ?
- Si, comme on l'imagine, la comptabilité communale est dotée d'outils analytiques permettant de suivre les engagements puis les paiements des sommes correspondantes, est-il possible d'y avoir accès de la façon la plus pratique et la moins gênante pour vous ?
- Le tableau ci-après, où l'on a tenté de recenser les décisions du conseil municipal afférentes au « projet MORIN » est-il exhaustif, non redondant et couvre-t-il bien la matière sans en déborder ? Si ce tableau est exact, ce dont on doute mais on a fait au mieux à la lecture desdits procès-verbaux des séances du conseil municipal, cela voudrait dire que le maire de Domfront en Poirais est d'ores et déjà habilité à engager plus de 2 M€ d'études (pour une part communale de plus de 1 M€), plus de 11 M€ de travaux (pour une part communale de près de 3,3 M€), plus de 800 k€ d'animations (pour une part communale de 250 k€) et 150 k€ de frais d'acquisition non subventionnés, c'est-à-dire au total plus de 14,2 M€ de la manne du « projet MORIN » (dont 4,8 M€ aux frais de la seule commune). Peut-on connaître les bons chiffres à ce jour ?

B - La première liste de documents dont la communication est d'ores et déjà réclamée comprend les suivants :

1 - En complément du point "Affaire supplémentaire numéro 1" du P.-V. de la séance du 18 décembre 2018 (définition d'une "stratégie de développement touristique") :

- Le dossier de l'appel d'offres ayant permis de sélectionner le cabinet "In Extenso TCH".
- Le texte de l'"étude de définition d'une stratégie de développement touristique de la commune de Domfront en Poirais" dont il est fait état.
- Le texte des convocations (pièces jointes incluses) à participer aux "ateliers participatifs permettant d'associer les acteurs économiques et touristiques de Domfront et de ses alentours à la réflexion". La liste de leurs destinataires.

MAIRIE DE DOMFRONT EN POIRAIS

18 JAN. 2024

COURRIER ARRIVÉ

- Les documents ("*scenarii*" ou autres) étudiés lors de ses séances et les comptes rendus correspondants, qu'ils portent, par exemple, sur les "*trois axes complémentaires*" qui auraient été "*envisagés*" ou sur l'"*objectif de fréquentation*" ou sur la "*faisabilité économique du projet*", y compris les "*estimations des coûts*".
- Le "*projet présenté en conseil municipal du jour*".
- L'objet, le contenu du dossier et les conclusions de la "phase 3".

2 - En complément du point 4 du P.-V. de la séance du 4 juin 2020 (mission d'AMO pour définir une "stratégie de développement touristique") :

- Les comptes rendus des séances du "*comité de pilotage*" ayant "*validé certains axes qui nécessitent des études complémentaires*".
- Le texte des "*études complémentaires*" en question.

3 - En complément du point 7 du P.-V. de la séance du 29 octobre 2020 ("création littéraire") :

- Les pièces de l'appel d'offres en question.

4 - En complément des points 12 et 14 du P.-V. de la séance du 27 mai 2021 (achat de biens rue Saint-Julien ; "*déclaration d'intention pour la mise en tourisme de la cité médiévale de Domfront en Poiraise*") :

- Le fond du dossier éclairant le choix d'affecter des locaux à un "*centre de recherche médiéviste*" ; tous détails sur ce "*centre*".
- Le rapport des diligences accomplies avant cet achat pour vérifier, notamment, l'état sanitaire des lieux.
- Le texte signé de la "*déclaration préalable*" en question ainsi que tous détails sur "*la gouvernance*" dont il est fait état (notamment sa composition, ses comptes rendus de travaux, le texte de ses décisions).

5 - En complément du point 23 du P.-V. de la séance du 30 mars 2022 (acquisition de la salle paroissiale) :

- Tous éléments sur le "*travail*" accompli avec "*les commerçants domfrontais, les producteurs locaux et l'office de tourisme*", en vue d'éclairer notamment la "*nécessité*" de cet achat et les affectations qui seraient données à cette salle.

6 - En complément des points 8 à 10 du P.-V. de la séance du 7 juillet 2022 (halle gourmande, recrutement de divers prestataires de services) :

- Le budget de fonctionnement prévu pour la "*halle gourmande*".
- Les contrats d'AMO, de MOE et de "*muséographie*" en question et les dossiers explicitant le choix des intervenants retenus ainsi que les raisons du coût de ces missions eu égard aux pratiques du marché.
- La composition et les comptes rendus des travaux du "*comité scientifique*" en question.

7 - En complément du point 4 du P.-V. de la séance du 28 septembre 2023 ("muséographe") :

- Toutes justifications de l'augmentation du budget prévu moins de trois mois plus tôt.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition au cas où ces premières questions ne vous sembleraient pas suffisamment claires.

Nous sommes conscients que les réponses à ces questions pourraient, pour quelques-unes, être volumineuses mais n'imaginons pas qu'elles puissent vous poser la moindre difficulté, s'agissant d'un "projet" de cette ampleur, d'une parfaite actualité et à ce point important pour le développement touristique de Domfront en Poiraise dans toutes ses composantes, notamment les mieux établies.

Nous nous réservons de revenir prochainement vers vous à propos, notamment :

- d'autres informations diffusées sur le même dossier via le site internet de la municipalité
- ainsi que de vos très intéressantes déclarations lors de la dernière "cérémonie des vœux", telles que la presse locale en a rendu compte.

MAIRIE DE DOMFRONT EN POIRAIÉ

18 JAN. 2024

COURRIER ARRIVÉ

Date du conseil municipal	Point de l'ordre du jour	Titre	Clé de financement	Objet	Lieu	Total H.T.	Part Domfront H.T.
18/12/2018	supplémentaire 1	Définition d'une stratégie		Etudes	Divers		
11/07/2019	17	Création de poste		Etudes	Divers	221 756,00 €	44 351,20 €
05/09/2019	2	Demandes de subventions	Région 30 % - FEDER 50 % - Commune 20 %				
	5	Autorisation pour vente aux enchères					
04/06/2020	4	Demandes de subventions	Région 40 % - FEDER 40 % - Commune 20 %	Etudes	Divers	30 550,00 €	6 110,00 €
18/06/2020	10	Demandes de subventions	Région - FEDER - Commune 20%	Etudes	Halle gourmande	30 550,00 €	6 110,00 €
30/07/2020	18	Demandes de subventions	Région 62 % - CD61 3% - Commune 35 %	Animation	Divers	32 441,00 €	11 441,00 €
17/09/2020	7	Demandes de subventions	DRAC - Région - Commune 20 %	Etudes	Château	12 800,00 €	2 560,00 €
	17	Demandes de subventions	Europe - Région - Commune 20 %	Etudes	Circulation	59 900,00 €	11 980,00 €
29/10/2020	7	Demandes de subventions	Région - Commune 20 %	Création littéraire	Divers	80 990,00 €	16 198,00 €
	8	Demandes de subventions	Région - Commune 20 %	Etudes	Halle gourmande	11 650,00 €	2 330,00 €
	9	Demandes de subventions	Etat (plan de relance) - Commune 20 %	Travaux	Halle gourmande	2 284 230,00 €	456 846,00 €
	9	Demandes de subventions	Etat (plan de relance) - Commune 20 %	Travaux	Centre de recherche médiéval	1 061 291,85 €	212 258,37 €
	9	Demandes de subventions	Etat (plan de relance) - Commune 20 %	Travaux	Médiathèque	2 016 913,78 €	403 382,76 €
25/02/2021	6	Demandes de subventions	DSIL 50 % - CD61 24 % - Commune 26 %	Travaux	Centre de recherche médiéval	1 061 292,00 €	280 646,00 €
	7						
	10	Demandes de subventions	DSIL 40 % - Commune 60 %	Travaux	Ponts du château	488 000,00 €	288 000,00 €
	11	Demandes de subventions	Feder 50 % - Région 29 % - Commune 21 %	Etudes	Divers	141 400,00 €	30 050,00 €
27/05/2021	6	Demandes de subventions	Région 80 % - Commune 20 %	Travaux	Ponts du château	440 000,00 €	88 000,00 €
	12	Acquisition d'un immeuble					
	14	Approbation d'une déclaration d'intention					
	17	Demandes de subventions		Plan de communication	Divers	59 725,00 €	11 945,00 €
22/07/2021	5	Demandes de subventions	Région 80 % - Commune 20 %	Travaux	Ponts du château	402 767,00 €	89 937,00 €
	6	Demandes de subventions	DSIL 44 % - Région 16 % - Europe 20 % - Commune 20 %	Travaux	Ponts du château	440 000,00 €	89 600,00 €
	10	Demandes de subventions	Région 48 % - Divers 22 % - Commune 30 %	Animation	Divers	40 746,00 €	12 306,00 €
	13	Demandes de subventions	Région 80 % - Commune 20 %	Animation	Place Saint-Julien	14 793,70 €	2 958,74 €
07/12/2021	9	Demandes de subventions	DSIL 48 % - DRAC 32 % - Commune 20 %	Travaux	Ponts du château	402 767,00 €	80 553,00 €
30/03/2022	22	Acquisition d'un terrain		Acquisition d'un terrain	Centre de recherche médiéval		
07/07/2022	23	Acquisition d'un immeuble		Acquisition d'un immeuble	Halle gourmande	150 000,00 €	150 000,00 €
	7	Demandes de subventions	Région 80 % - Commune 20 %	Animation	Divers	18 587,50 €	4 461,00 €
	8	Définition d'un besoin à satisfaire		Etudes	Halle gourmande	202 500,00 €	202 500,00 €
	9	Définition d'un besoin à satisfaire		Etudes	Halle gourmande	405 000,00 €	405 000,00 €
	10	Définition d'un besoin à satisfaire		Etudes	Divers dont Halle gourmande	270 000,00 €	270 000,00 €
	12	Demandes de subventions	Région 47 % - Divers 31 % - Commune 22 %	Animation	Divers	47 203,00 €	10 603,00 €
11/10/2022	5	Demandes de subventions	Région 80 % - Commune 20 %	Etudes	Château	21 933,10 €	5 263,95 €
23/02/2023	4	Demandes de subventions	DETR 30 % - Région 50 % - Commune 20 %	Travaux	Parking	463 393,00 €	92 678,60 €
	5	Demandes de subventions	DETR 35 % - Région 45 % - Commune 20 %	Travaux	Halte-vélo	604 000,00 €	120 800,00 €
08/06/2023	9	Demandes de subventions	Région 80 % - Commune 20 %	Animation	Divers	16 668,29 €	3 333,66 €
	10	Demandes de subventions	Région 41 % - Divers % - Commune 27 % - Divers 32 %	Animation	Divers	53 694,10 €	14 639,60 €
28/09/2023	4	Demandes de subventions	Région 80 % - Commune 20 %	Etudes	Divers dont Halle gourmande	388 800,00 €	64 800,00 €
	5	Demandes de subventions	DETR 27,76 % - Région 52,24 % - Commune 20 %	Travaux	Parking	540 358,77 €	108 071,75 €
	6	Demandes de subventions	Région 80 % - Commune 20 %	Etudes	Divers	154 000,00 €	30 800,00 €
	7	Demandes de subventions	Région 80 % - Commune 20 %	Animation	Château	416 667,00 €	83 333,40 €
	12	Autorisation		Animation	Divers ?	100 000,00 €	100 000,00 €
	15	Autorisation		Travaux	Centre de recherche médiéval	970 200,00 €	970 200,00 €
14/12/2023	13	Demandes de subventions	Région 80 % - Commune 20 %	Etudes	Halle gourmande	82 875,00 €	16 575,00 €

Mairie de Domfront en Poésie

18 JAN. 2024

COURRIER ARRIVÉ

TOTAL	14 232 443,09 €	4 800 623,03 €
ETUDES	2 093 439,10 €	1 054 650,00 €
TRAVAUX	11 167 213,40 €	3 280 973,48 €
ANIMATIONS	821 790,59 €	248 671,40 €
ACQUISITIONS	150 000,00 €	150 000,00 €

Mairie de Domfront en Poiraie
18 JAN. 2024
COURRIER ARRIVÉ



Association de la loi de 1901
Maison des associations, 5 rue de Godras, 61700 Domfront en Poirais
<https://www.chaslerie.fr/blog/domfront-patrimoine-au-carre>

Pièce jointe 4 à la lettre du 15 avril 2024
de saisine de la C.A.D.A.

**Extraits supposés pertinents, relatifs au « projet MORIN », des procès-verbaux des séances
du conseil municipal de Domfront en Poirais**

- 1 - Point "*Affaire supplémentaire numéro 1*" du P.-V. de la séance du 18 décembre 2018 (définition d'une "*stratégie de développement touristique*") :
- 2 - Point 4 du P.-V. de la séance du 4 juin 2020 (mission d'AMO pour définir une "*stratégie de développement touristique*") :
- 3 - Point 7 du P.-V. de la séance du 29 octobre 2020 ("*création littéraire*") :
- 4 - Points 12 et 14 du P.-V. de la séance du 27 mai 2021 (achat de biens rue Saint-Julien ; "*déclaration d'intention pour la mise en tourisme de la cité médiévale de Domfront en Poirais*") :
- 5 - Point 23 du P.-V. de la séance du 30 mars 2022 (acquisition de la salle paroissiale) :
- 6 - Points 8 à 10 du P.-V. de la séance du 7 juillet 2022 (halle gourmande, recrutement de divers prestataires de services) :
- 7 - Point 4 du P.-V. de la séance du 28 septembre 2023 ("*muséographe*") :

La Commune de Domfront en Poiraise souhaiterait participer au capital de cette société en faisant un apport de 5 000 € (5 parts de 1 000 € - article 8 des statuts).

Les statuts de cette SAS prévoient que le siège social soit à la Mairie de Domfront en Poiraise. La dénomination sociale est la suivante : METH@DOMF.

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De participer au capital de la SAS METH@DOMF pour 5 000 € (5 parts de 1 000 €),
- D'autoriser la SAS METH@DOMF à se domicilier à la Mairie de Domfront en Poiraise - Place de la Roirie - BP 59 -61700 DOMFRONT EN POIRAIE,
- D'autoriser Monsieur Franck MOISSÉRON à représenter Monsieur le Maire pour toutes les affaires relatives à la SAS METH@DOMF.
- De donner délégation de signature à Monsieur Franck MOISSÉRON pour signer les statuts et tous documents liés à cette affaire,

MM Moisseron (+pouvoir de Mme Heuzé), Vincent, Lecrosnier, Gautier, ne prennent pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 39 voix POUR, APPROUVE les présentes propositions.

AFFAIRE SUPPLEMENTAIRE NUMERO 1 - DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE SUR LA THEMATIQUE DU MEDIEVAL.

Dans le cadre du développement de la destination Normandie médiévale, la Région Normandie a identifié la cité médiévale de Domfront comme un site à fort potentiel de développement

Avec l'appui technique et financier de la Région, les élus de Domfront se sont saisis de cette opportunité pour définir un projet de développement touristique et économique reposant sur les caractéristiques médiévales de la vieille ville de Domfront

Un appel d'offre a permis de sélectionner le cabinet In Extenso TCH pour mener à bien une étude de définition d'une stratégie de développement touristique de la commune de Domfront en Poiraise sur la thématique du médiéval, devant aboutir à un schéma directeur opérationnel.

Cette étude a été lancée en janvier 2018. La méthodologie proposée par le cabinet d'étude a permis d'associer les acteurs économiques et touristiques de Domfront et de ses alentours à la réflexion au travers de différents ateliers participatifs.

Différents scénarii ont été étudiés. Le scénario envisagé s'articule autour de trois axes complémentaires :

- le site du château deviendrait un Monument parc entre culture et loisirs
- un circuit narratif et poétique en libre accès serait proposé pour emmener les visiteurs à la découverte de la cité médiévale
- enfin, la gastronomie et les produits du terroir seraient mis à l'honneur au travers notamment d'une halle gourmande.

L'objectif de fréquentation de ce projet est estimé entre 150 et 200 000 visiteurs annuels sur la cité médiévale dont 35 à 50 000 pour le site du château.

La faisabilité économique du projet repose sur la création d'une billetterie payante pour accéder à la majorité du monument parc du château, la vente de prestations complémentaires pour la visite de la cité médiévale et plus généralement sur les retombées économiques générées par la fréquentation de la ville (parkings, recettes indirectes).

Il est entendu que des facilités d'accès (gratuité, horaires spécifiques etc) seront accordées aux habitants.

Les premières estimations évaluent le coût d'investissement global entre 15 et 20 millions d'euros. Les recettes estimées sont évaluées entre 350 et 400K€ par an.

Ce projet a été présenté en conseil municipal ce jour. Il devra être précisé dans sa partie opérationnelle dans la cadre de la phase 3 de l'étude dont les conclusions sont attendues pour février 2019.

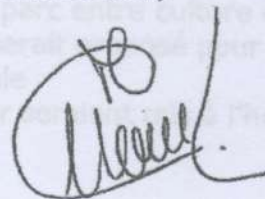
Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider :

- le principe de création d'une billetterie payante pour l'accès à la majorité du château et de modification des règles de circulation et de stationnement pour permettre la mise en tourisme de la cité médiévale (hors facilités d'accès accordées aux habitants),
- le scénario présenté ce jour articulé autour des trois axes : monument - parc sur le site du château, circuit narratif et poétique dans la cité médiévale, gastronomie et halle gourmande
- la poursuite de l'étude en phase opérationnelle au travers de la rédaction d'un schéma directeur de développement. Cette 3^e phase abordera notamment les aspects de fonctionnement et le montage financier du projet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 1 ABSTENTION (Mr Languedoc) et 43 voix POUR, APPROUVE les présentes propositions.

A Domfront en Poiraise, le 18.12.2018

Signature du Secrétaire de Séance,
EVANDRE Michel,



2020-67	27 mai 2020	Vente d'herbe à Mr Germain Bizet pour faire du foin sur parcelles communales pour un prix de 200 €.
2020-68	28 mai 2020	Non usage du droit de préemption urbain - terrain bâti cadastré numéro 0211 section AI, sis Rue du Patouillet appartenant à ROGER FRERES
2020-59	22 avril 2020	DECISION ANNULÉE (aménagement abords théâtre) - entreprise CHAPRON retenue)
2020-63	28 avril 2020	DECISION ANNULÉE- ouverture crédits par virements de crédits

Fait et acte, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

OBJET : ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT DE BILLETTS DE SPECTACLE

OBJET : 4 DEMANDES DE SUBVENTIONS -STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE ET LES ÉTUDES DE PROGRAMMATION DANS LE CADRE DU PROJET DE VALORISATION TOURISTIQUE DE LA CITÉ SUR LA THÉMATIQUE DU MÉDIÉVAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique de la Commune de Domfront en Poiraise d'une part, et des études de programmation dans le cadre du projet de valorisation touristique de la cité sur la thématique du médiéval sont engagées.

Dans ce cadre, le comité de pilotage a validé certains axes qui nécessitent des études complémentaires telles que :

- Halle gourmande et revitalisation des commerces 17 800 euros HT
- Etude de faisabilité d'implantation de la Halle gourmande au Palais de Justice 8 250 euros HT

- Rédaction d'un cahier des charges pour l'étude sanitaire de l'enceinte du château 4 500 euros HT

Des aides financières peuvent être sollicitées auprès de la Région Normandie à hauteur de 40 % et au titre du FEDER à hauteur de 40 %, les 20 % restant sont à la charge de la commune de Domfront en Poirais.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De solliciter une aide financière auprès de la Région Normandie à hauteur de 40 % du montant global HT
- De solliciter une aide financière au titre du FEDER à hauteur de 40 % du montant global HT
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches relatives à ces dossiers et à signer tous documents concernant ces missions.
- D'inscrire le montant de ces études complémentaires au budget 2020.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE, les présentes propositions.

Objet : 5 - ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT DE BILLETS DE SPECTACLE

Monsieur le Maire rappelle que la pandémie a arrêté brutalement le monde économique et culturel le 17 mars 2020.

La saison culturelle présentait une programmation riche et le public répondait présent en ayant acheté ses places.

L'ensemble des spectacles a été annulé et ce, jusqu'à ce que le gouvernement redonne l'autorisation de remettre en place les animations et autres divertissements.

Certains spectacles ne seront pas reprogrammés. Il est donc naturel de rembourser les personnes qui avaient acheté leurs places.

Au vu de ce qui précède,

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- D'accepter le remboursement des billets de spectacles
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

7 - DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE POUR UNE CREATION LITTERAIRE

Monsieur le Maire informe que la ville de Domfront-en-Poiraise, soutenue par la Région Normandie, porte un vaste projet de valorisation culturelle et touristique innovante centré sur le dialogue entre création contemporaine et patrimoine médiéval. Elle dispose d'une histoire riche et d'un patrimoine significatif, bien que fragmentaire, dans un environnement naturel d'exception. Les ruines du château, du donjon, des tours, de la chapelle et des remparts seront restaurées et mises en valeur par le design contemporain et les arts visuels.

En mêlant valorisation patrimoniale et création contemporaine, Domfront-en-Poiraise entend ouvrir une nouvelle voie de développement et de redynamisation de son territoire qui passera par le développement d'un tourisme culturel de grande qualité.

Non contente de mobiliser les champs du design et des arts visuels au sein de son projet, la ville de Domfront souhaite y associer la création littéraire en favorisant, par le présent appel à projet, la publication d'un récit fictionnel inspiré de Domfront-en-Poiraise et de sa riche histoire médiévale. Cet ouvrage enrichira la proposition de découverte de la ville grâce à sa déclinaison en un parcours *in situ*.

Un appel à projet a visé la publication d'un ouvrage de littérature en grand format, une création littéraire ambitieuse en dialogue avec l'histoire et les éléments remarquables du patrimoine médiéval Domfrontais, qu'il soit réel ou légendaire. Le récit sera traduit en parcours muséographique au sein de la ville.

Après avoir lancé cet appel à projet,

Le montant de la création de l'œuvre littéraire est évalué à 80 990.00 Euros HT soit 97 188.00 Euros TTC.

Le plan de Financement serait le suivant :

REGION	64 792.00 €	80%
Commune (autofinancement)	16 198.00 €	20%
TOTAL HT	80 990.00 €	100%
TOTAL TTC	97 188.00 €	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De solliciter** une subvention auprès de la Région Normandie,
- **D'approuver** le plan de financement,
- **D'inscrire** le montant de cette opération au budget 2020,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

8 - DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE POUR UNE ETUDE DU MODELE ECONOMIQUE, ORGANISATIONNEL, ET DE GOUVERNANCE DE LA HALLE GOURMANDE

Monsieur le Maire informe que la ville de Domfront-en-Poiraie, soutenue par la Région Normandie, porte un vaste projet de valorisation culturelle et touristique innovante centré sur le dialogue entre création contemporaine et patrimoine médiéval.

La construction d'une Halle Gourmande est l'un des axes de la programmation.

Afin de consolider les études de faisabilité, il nous a semblé important de mener une étude portant sur le modèle économique, organisationnel et de gouvernance de la Halle Gourmande.

Après avoir lancé un appel à consultation,

Le montant de cette étude est évalué à 11 650.00 Euros HT soit 13 980.00 Euros TTC.

Le plan de Financement serait le suivant :

CM 27/5/21

- 18 euros la nuit par personne en semaine,
 - 220 Euros le weekend du vendredi soir au dimanche soir,
 - 500 euros la semaine du samedi 16 heures au samedi 10 heures,
 - 8 euros par personne pour le linge de lit (drap house, housse de couette, taie d'oreiller)
 - 9 euros par personne pour la location d'une couette.
 - 150 euros de caution
 - Forfait ménage 150 €
- **De déclasser** le gîte de son appellation gîte étape,
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

12. ACHAT DE BIENS RUE SAINT JULIEN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de notre volonté de redynamiser et d'embellir la ville haute de Domfront en Poiraise et de répondre aux ambitions prises pour la mise en œuvre du nouveau PLU et du SPR, Monsieur Le Maire propose de procéder à l'acquisition des biens cadastrés suivants :

Section	Numéro	Adresse	Superficie en m ²
AV	324	23 Rue St Julien	104 M2
AV	613	21 Rue St Julien	77 M2

L'objet de ces espaces serait :

- Un centre de recherche médiéviste,
- Un espace dédié aux artisans d'Art,
- Des Logements d'accueil pour stagiaires, étudiants,

Une négociation sera menée avec les propriétaires en fonction de l'évaluation des domaines en date de janvier 2019 et la revalorisation du prix au m² depuis cette date.

Il est à noter que ce dossier a fait l'objet de demandes de subventions :

- Auprès du Conseil Départemental de l'Orne dans le cadre du programme « revitalisation du centre bourg »

- Après de la Préfecture de l'Orne dans le cadre de la DETR, DSIL et Plan de relance (Fonds Friche).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ❖ **D'acquérir** les biens cadastrés cités ci-dessus
- ❖ **D'inscrire** au budget cette dépense
- ❖ **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer les actes
- ❖ **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

13. PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE (Orne Habitat) – ACCORD DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion de travail s'est tenue le 22 avril 2021 en mairie avec le Directeur d'Orne Habitat et les représentants de la Gendarmerie Nationale concernant le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie au profit des unités de la compagnie de gendarmerie départementale de Domfront-en-Poiraise.

Afin de permettre la saisine de la Préfecture de l'Orne puis, l'envoi du rapport à l'administration centrale, Ministère de l'Intérieur, pour un éventuel agrément de l'opération au titre de l'année 2021, il est demandé une délibération de notre Conseil Municipal faisant apparaître un accord sur les éléments suivants :

- **Opération** : construction de locaux de service et techniques, de vingt-huit logements (trois officiers et vingt-cinq sous-officiers) et de huit studios d'hébergement pour les gendarmes adjoints volontaires au profit des différentes unités de la compagnie de gendarmerie départementale de Domfront-en-Poiraise.
- **Cadre juridique** : décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016, qui stipule :
« Les conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires ».
- **Collectivité territoriale cautionnaire** : conformément aux dispositions du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016, le cautionnement du ou des emprunts nécessaires sera assuré par la commune de Domfront en Poiraise.

- **Terrain** : mise à disposition gratuite du terrain, ce dernier n'entrera pas dans la détermination du loyer annuel versé par la gendarmerie à l'Office Public de l'Habitat de l'Orne (Orne Habitat).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De donner** son accord sur les différents points exposés ci-dessus,
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

14. DECLARATION D'INTENTION POUR LA MISE EN TOURISME DE LA CITE MEDIEVALE DE DOMFRONT EN POIRAIE – SIGNATURE DE LA DECLARATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune, convaincue du potentiel de développement touristique basé sur la valorisation de la cité médiévale, a déterminé le scénario stratégique suivant :

- Asseoir l'ambition forte et partagée de faire de Domfront en Poiraise un incontournable de Normandie Médiévale,
- Faire du tourisme un levier pour le développement économique du territoire,
- Proposer le développement d'une offre touristique unique et innovante en Normandie basée sur la cité médiévale.

Trois pôles majeurs ont été identifiés pour ce projet de valorisation et développement touristique de Domfront en Poiraise :

- La halle gourmande qui accueillera le nouvel Office de Tourisme,
- Dans la ville haute, la création d'un circuit poétique et narratif,
- Le château lieu touristique majeur.

Dans ce cadre, la Région Normandie s'engage à être le partenaire privilégié de la commune.

Pour ce faire, il est proposé une déclaration d'intention pour la mise en tourisme de la cité médiévale de Domfront en Poiraise dans laquelle les engagements de deux partenaires sont explicites ainsi que la gouvernance.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'approuver** la déclaration d'intention entre la Région Normandie et la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer la déclaration d'intention.

- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, le jour, le mois et l'année que dessus, et après lecture faite les membres présents ont signé.

15. CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE COOPERATION DE LECTURE PUBLIQUE DES MEDIATHEQUES DU DOMFRONTAIS (Champsecret, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, St Bômer les Forges) ET CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN RESEAU COOPERATIF INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE – SIGNATURE DES CONVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 2017, les médiathèques de Champsecret, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye et le relais livre de St Bômer les Forges, fonctionnent en réseau coopératif intercommunal de lecture publique dont la médiathèque de Domfront en Poiraise est la tête de réseau.

La mise en réseau des bibliothèques sur un territoire représente une opportunité de renforcer les services existants, d'œuvrer à un rééquilibrage de l'offre de lecture publique et de développer des actions innovantes s'adressant à tous les publics et positionnant les bibliothèques en tant qu'acteurs incontournables de la vie culturelle locale.

Ainsi, pour garantir la cohérence du réseau, les communes adhérentes s'accordent sur les principes et objectifs suivants :

- Développer et dynamiser la lecture publique,
- Doter le territoire d'une offre culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre,
- Offrir aux usagers un service équilibré et de proximité,
- Participer à l'attractivité du territoire.

Les engagements entre la commune tête de réseau et les communes adhérentes au réseau de lecture publique des médiathèques du Domfrontais sont définis dans le cadre d'une convention de fonctionnement et d'une charte de coopération.

La commune de Domfront en Poiraise, tête de réseau, sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Orne, à travers les missions de la Médiathèque Départementale, pour la création, le développement et la gestion du réseau. Une convention de fonctionnement signée entre la commune de Domfront en Poiraise fixe en ce sens les engagements des parties et les conditions d'octroi des services, de l'aide technique et financière du Département de l'Orne.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'adhérer** aux principes de la convention du réseau de lecture publique des médiathèques du Domfrontais.
- **D'acter** le fonctionnement du réseau de lecture publique déterminé dans la charte de coopération.

23. ACQUISITION D'UN BIEN AMIABLE

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de la création de la Halle Gourmande, qui est un des points phare du projet de développement de la stratégie touristique, l'acquisition amiable de la salle paroissiale sis 6 Place de la Liberté à Domfront en Poiraise cadastrée AV 596, est nécessaire.

En effet, après un travail avec les commerçants domfrontais, les producteurs locaux et l'office du tourisme qui investiront ce nouvel espace, il s'avère nécessaire de créer une extension au bâti existant qui est l'ancien tribunal. Cet ensemble sera composé d'espaces marchands et de restauration, d'un espace évènementiel, d'une cuisine pour organiser des cours culinaires, d'un lieu de première information et d'exposition lié à la déambulation dans la haute ville ainsi que des espaces de stockage sans compter le transfert de l'office du Tourisme.

Le montant total de l'acquisition se porte à 150 000 Euros. Il se compose comme suit :

- Acquisition du bien pour un montant de 93 500 euros
- Indemnité de dédit du leg pour un montant de 56 500 euros

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 93 500 euros hors frais de notaire et autres taxes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser l'indemnité de dédit pour un montant de 56 500 euros ;
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La séance est levée à 22 heures 38 minutes.

Fait à Domfront en Poiraise, le 30 mars 2022

Le Maire,
Bernard SOUL



par J. J. J.

CM du 7/07/2022

8. AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONDUITE D'OPERATION POUR LE PROJET DE HALLE GOURMANDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de Halle gourmande. Dans le cadre du projet de développement touristique « Normandie Médiévale », l'aménagement d'une Halle gourmande dans l'ancien tribunal est programmé.

Point d'entrée de la visite de la cité médiévale, cet équipement, dédié à la gastronomie et aux produits du terroir, se situera sur le parcours entre le point d'arrivée et de stationnement des touristes, place du Champ de foire, et l'entrée de la cité médiévale.

Les produits et savoir-faire du terroir y seront valorisés et proposés à la vente en libre-service, via un espace de restauration et grâce à l'organisation d'événements, afin de créer un lieu de vie toute l'année. Le terroir local sera ainsi mis en avant et les commerçants de Domfront bénéficieront d'une vitrine complémentaire, dans laquelle ils pourront promouvoir leurs spécialités.

Cet équipement regroupera également l'office de tourisme, une introduction à la visite et une séquence d'interprétation sur la gastronomie médiévale.

1 - Définition du besoin à satisfaire

Afin de mener à terme le projet de Halle gourmande dans le respect de la qualité, de la sécurité, des contraintes réglementaires et environnementales, mais aussi des coûts et des délais, la Commune de Domfront en Poiraise souhaite se faire accompagner d'une AMO Conduite d'opération pour l'assister sur les aspects administratif, juridique, financier et technique du projet.

2 - Montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel de cette mission de conduite d'opération s'élève à 202 500 € HT (6% du coût des travaux) pour

un coût des travaux estimé par le cabinet In Extenso TCH à 3 375 000 € HT.

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure formalisée, ce marché étant rattaché à l'unité fonctionnelle Halle gourmande, dont le montant global des opérations correspondra in fine à ces modalités de consultations.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur le recrutement d'une AMO Conduite d'opération pour le projet de Halle gourmande.

M Davy : ajoute qu'en principe, cette mission pourrait être confiée en régie à un ingénieur technique. Nous n'en avons pas à la mairie. La seule façon, est de sous traiter cette mission.

M. Leroyer : L'EPFN a t'il donné son accord sur cet AMO ?

M. Davy : dans le cadre du groupement de commande entre l'EPFN et la ville de Domfront, l'EPFN finance le clos couvert et la ville de Domfront l'extension et l'aménagement intérieur. La partie qui concerne le clos couvert sera pris en charge par l'EPFN qui aura sa propre AMO.

M Hergault : quand est prévu l'aboutissement final, à peu près?

M Davy : 2024-2025 car il y a beaucoup de travaux de remise en état dans le tribunal et c'est aussi suivant les diagnostics(amiante...)

Mme Rousselet: le projet de la halle gourmande est entaché d'une irrégularité concernant la passation du marché, Il n'a pas été fait en sorte que cette irrégularité soit réparée donc je vote contre.

Mme Gouault est tout à fait d'accord avec Mme Rousselet et ajoute que Cities conseil et Sacra conseil, c'est la même chose!.

Mme Rousselet : Il est regrettable qu'il soit aussi compliqué d'obtenir les documents en mairie et nous devons faire face à des mensonges répétés chaque fois que nous demandons quelque chose.

M. Soul: les informations ont bien été données.

M. Davy indique que les subventions demandées par la ville ont bien été versées.

Mme Rousselet la préfecture a reconnu l'irrégularité et qu'il y a des instances qui ferment les yeux.

Après avoir délibéré, l'Assemblée par 25 voix pour, 3 contres (Mmes Rousselet, Mehekour, Gouault) décide :

- **D'autoriser** à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à un appel d'offre pour le recrutement d'une AMO Conduite d'opération pour le projet de Halle gourmande, dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci - dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.
- **De Charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

9. AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE PROJET DE HALLE GOURMANDE

Afin de concevoir ce projet de Halle gourmande, rénovation de l'existant et extension et de mener à bien les travaux, la Commune de Domfront en Monsieur Davy expose au conseil municipal le projet de Halle gourmande.

Dans le cadre du projet de développement touristique « Normandie Médiévale », l'aménagement d'une Halle gourmande dans l'ancien tribunal est programmé.

Point d'entrée de la visite de la cité médiévale, cet équipement, dédié à la gastronomie et aux produits du terroir, se situera sur le parcours entre le point d'arrivée et de stationnement des touristes, place du Champ de foire, et l'entrée de la cité médiévale.

Les produits et savoir-faire du terroir y seront valorisés et proposés à la vente en libre-service, via un espace de restauration et grâce à l'organisation d'événements, afin de créer un lieu de vie toute l'année. Le terroir local sera ainsi mis en avant et les commerçants de Domfront bénéficieront d'une vitrine complémentaire, dans laquelle ils pourront promouvoir leurs spécialités.

Cet équipement regroupera également l'office de tourisme, une introduction à la visite et une séquence d'interprétation sur la gastronomie médiévale.

1 – Définition du besoin à satisfaire

Monsieur Davy énonce les caractéristiques essentielles de ce programme. La Halle Gourmande, prendra place dans l'ancien Palais de Justice de la Ville qui fera l'objet d'une extension. La Halle gourmande regroupera les fonctions suivantes :

- Pôle d'accueil touristique reposant sur l'Office du Tourisme ;
- Halle couverte polyvalente composée d'espaces de commerces et d'une zone événementielle ;
- Atelier cuisine permettant la tenue d'atelier de pratique grand public ;
- Espace d'interprétation ;
- Espaces back office.

Afin de concevoir ce projet de Halle gourmande, rénovation de l'existant et extension et de mener à bien les travaux, la Commune de Domfront en Poirais souhaite recruter un MOE.

2 - Montant prévisionnel du marché

Monsieur Davy indique que le coût prévisionnel de cette mission de MOE s'élève à 405 000 € HT (12 % du coût des travaux) pour un coût des travaux estimé par le cabinet In Extenso TCH à 3 375 000 € HT.

3 - Procédure envisagée

Monsieur Davy précise que la procédure utilisée sera la procédure de concours restreint d'architecture, d'aménagement intérieur et d'ingénierie sur Esquisse.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par le jury.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur le recrutement d'une MOE pour le projet de Halle gourmande.

Après avoir délibéré, l'Assemblée par 25 voix pour, 3 contres (Mmes Rousselet, Mechekour, Gouault) décide :

- **D'autoriser** à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à un appel d'offres de type concours pour le recrutement d'une MOE pour le projet de Halle gourmande, dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci - dessus ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération

10. AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – MUSEOGRAPHIE POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Monsieur Davy rappelle au conseil municipal les 3 composantes du projet de développement touristique.

Le projet de valorisation patrimoniale et touristique « Normandie médiévale » proposera de multiples expériences à la travers la cité médiévale sur 3 pôles :

- Halle gourmande ;
- Circuit narratif et créatif en ville haute ;
- Monument – parc du château.

1 – Définition du besoin à satisfaire

Afin de définir le circuit et le contenu des différents points de visite, la Commune de Domfront en Poiraise souhaite recourir à un prestataire pour l'assister dans l'approche muséographique et médiatique de l'ensemble des composantes du projet.

2 - Montant prévisionnel du marché

Monsieur Davy indique que le coût prévisionnel de cette mission de Muséographie est estimé par le cabinet In Extenso TCH à 270 000 € HT.

3 - Procédure envisagée

Monsieur Davy précise que la procédure utilisée sera la procédure formalisée.

Les modes de consultation sera l'accord cadre à marchés subséquents permettant à la Commune de préciser la demande et à l'AMO (Assistance à Maîtrise d'œuvre) d'adapter son offre en fonction de l'avancée du projet.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur le recrutement d'une AMO Muséographie pour le projet de développement touristique.

M. Leroyer : Il est difficile d'entrevoir le résultat attendu de cette étude d'un montant de 270 000€. Tant que nous n'avons pas avancé sur chacune des composantes, comment le bureau d'étude pourra t'il les mettre en musique. Je pense qu'il est trop tôt pour lancer cette étude. De plus, il y a déjà beaucoup d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) déjà engagées notamment avec le bureau d'études In Extenso.

M. Davy : nous avons déjà une idée générale du projet.

M. Leroyer : quelle sera la complémentarité avec l'AMO passé avec In Extenso? Il manque un cahier des charges précis pour se prononcer.

M. Davy: ce n'est pas le même métier, le bureau d'études choisi s'inspirera de l'histoire de Domfront.

M. Leroy : l'histoire de Domfront est exceptionnelle. Bien qu'on ait une connaissance a travers différentes recherches, tout cela doit être mis en œuvre avec les différentes composantes. Un parallèle peut être fait avec ce qui a été fait à Falaise.

M. Soul : Ce sera aussi un outil pour avancer sur le projet du château.

Mme Rousselet: le comité scientifique travaille sur quoi ? S'est-il déjà réuni ?

M. Soul: le comité scientifique travaillera avec le muséographe et apportera une expertise scientifique pour la mise en œuvre du projet.

Après avoir délibéré, l'Assemblée par 24 voix pour, 4 abstentions (Mmes Rousselet, Mechekour, Gouault et Mr Leroyer) décide :

- **D'autoriser** à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à un appel d'offre pour le recrutement d'une AMO Muséographie pour le projet de développement touristique, dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci - dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

11. GITE RURAL DE LA HAUTE CHAPELLE – MODIFICATION DE TARIF ET DU MONTANT DE LA CAUTION

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°10 DU 27 MAI 2021

Madame Pothé informe l'Assemblée qu'après un audit mené sur :

- Les tarifs appliqués,
- Les services et équipements proposés,
- Et la classification du gîte,

Il a été constaté que des améliorations devaient être apportées. La pandémie a contribué à renforcer notre réflexion.

Ce travail a été mené en lien avec les gîtes de France. Cela a mené aux propositions suivantes :

- Renforcer les normes sanitaires,
- Déclasser le gîte de son appellation gîte étape,
- Etablir des tarifs diversifiés.

4. DEMANDE DE SUBVENTION – REGION NORMANDIE – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – AMO MUSEOGRAPHIE POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du projet de développement touristique, une AMO Muséographie a été recrutée, afin d'élaborer les scénarios de contenus et de médiation pour les différentes séquences de visite.

Ce marché de prestations intellectuelles prend la forme d'un accord – cadre, dans lequel des marchés subséquents pourront être déclenchés selon les éléments définis avec le muséographe pour chaque composante du projet (Halle gourmande, Ville haute, Parc du château).

Ainsi, le montant maximum de ce marché est évalué à 324 000 € HT, selon les marchés subséquents envisagés suivants :

- Marché subséquent n° 1 : Esquisse programmatique générale et par composante ;
- Marché subséquent n° 2 : Programme muséographique Halle gourmande ;
- Marché subséquent n° 3 : Programme muséographique Ville Haute ;
- Marché subséquent n° 4 : Programme muséographique Parc du château.

Le plan de financement est le suivant :

Région Normandie	259 200 €	80 %
Fonds propres	64 800 €	20 %
TOTAL HT	324 000 €	100 %
TOTAL TTC	388 800 €	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **De solliciter** une aide financière auprès de la Région Normandie ;
- **D'accepter** de financer cette étude à hauteur à minima de 20 % du montant HT et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2023.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer tous documents liés à ce projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

(autofinancement)	108 071,73 €	20 %
TOTAL HT	540 358,77 €	100 %
TOTAL TTC	648 430,52 €	



Association de la loi de 1901
Maison des associations, 5 rue de Godras, 61700 Domfront en Poirais
<https://www.chaslerie.fr/blog/domfront-patrimoine-au-carre>

Pièce jointe 5 à la lettre du 15 avril 2024
de saisine de la C.A.D.A.

**Echange de courriels du 20 mars 2024 entre le maire de Domfront en Poirais
et le président de « Domfront-Patrimoine au Carré »**

De : Pierre-Paul Fourcade <penadomf@msn.com>

Envoyé : mercredi 20 mars 2024 11:53

À : Soul Bernard <b.soul@villededomfront.fr>

Cc : hugues.hourdin@laposte.net <hugues.hourdin@laposte.net>; hf.solier.ndc@orange.fr <hf.solier.ndc@orange.fr>; jacques.brochard61@gmail.com <jacques.brochard61@gmail.com>

Objet : RE: délibération du 18 décembre 2018

Monsieur le maire,

Cette délibération que vous me transmettez figure sur le site de la municipalité de Domfront en Poiraise. Les membres de "Domfront-Patrimoine au Carré", comme les habitants de Domfront en Poiraise, et plus généralement le public, la connaissent donc déjà (ou peuvent la connaître) comme les autres délibérations qui, depuis plus de cinq ans, ont abordé tel ou tel aspect de la mise en œuvre du "projet MORIN" (ou projet de "développement du tourisme médiéval domfrontais" ou tout autre appellation que vous lui donniez, notamment face à votre conseil municipal, et elles n'ont pas manqué). C'est d'ailleurs sur la base de ce site municipal que, le 17 janvier dernier, je vous ai prié, au nom de "Domfront-Patrimoine au Carré" et, pour ne citer ici que cette seule séance du conseil municipal du 18 décembre 2018, de nous communiquer à ce titre six "documents administratifs" particuliers. Je m'étonne que, pour la première fois où vous prétendez répondre à cette lettre, vous le fassiez à côté de la question, et ce d'autant plus que je vous l'ai encore rappelée le 7 mars dernier.

Une nouvelle question se pose désormais, celle de savoir comment il faudrait s'exprimer face à vous pour que vous apportiez enfin aux membres de "Domfront-Patrimoine au Carré" les réponses leur permettant d'estimer, sans doute comme une large proportion de la population de Domfront en Poiraise, que le "projet MORIN" n'est pas géré en catimini, à très grands frais d'argent public dépensé on ne peut savoir comment, avec des résultats concrets minimaux quand ils existent, le tout dans le cadre de tranches trop souvent aberrantes. Ce ne sont certes pas les délibérations du conseil municipal de Domfront en Poiraise qui permettent de le savoir, tant celles qui abordent ce "projet" sont imprécises, mal rédigées et rendent manifestement impossible toute analyse sérieuse du dossier.

En tout état de cause, comment ne pas considérer que vous venez, par votre courriel de ce jour, de confirmer que vous refusez de répondre utilement à la lettre ouverte du 17 janvier dernier de "Domfront-Patrimoine au Carré" ? Ceci, alors même que toutes facilités vous ont été proposées au nom de cette association : délai de réponse excédant le mois prévu par les textes, proposition de venir consulter en mairie les documents demandés, fractionnement de la demande afin de ne pas risquer d'obstruer vos services. Tous ces efforts de "Domfront-Patrimoine au Carré" ont ainsi été vains comme je suis désolé d'en prendre acte par ce courriel.

Au nom de "Domfront-Patrimoine au Carré", je ne puis à ce stade que vous exprimer notre consternation devant votre façon de vous comporter depuis six ans dans la mise en œuvre, si laborieuse et si peu convaincante à ce stade, de l'en tous points exceptionnelle opportunité que vous a offerte le président MORIN pour assurer l'avenir de la commune nouvelle dont vous avez la charge. Qu'il soit clair que, si nous nous réjouissons et continuons à nous réjouir de l'existence de ce "projet", particulièrement bienvenu pour

remédier à certaines caractéristiques connues du territoire, nous voulons toujours espérer qu'il pourrait en sortir enfin quelque chose d'utile pour l'avenir de Domfront en Poiraise et de ses habitants.

Comme vous le savez, "Domfront-Patrimoine au Carré" a été créée pour vous "tendre la main" dans la mise en œuvre du "projet MORIN", à commencer par la définition de ses tranches qui a manifestement péché par absence de concertation menée normalement. A ce jour, cette "main tendue" n'a jamais été saisie par vous.

Malgré votre attitude désolante à ce stade, "Domfront-Patrimoine au Carré" vous confirme se tenir toujours à votre disposition pour que, le temps du mandat qu'il vous reste à accomplir, les affaires de Domfront en Poiraise relatives au "projet MORIN" puissent enfin, avec toute l'énergie souhaitable, être recadrées et mises en œuvre convenablement.

Bien cordialement,

Pierre-Paul FOURCADE
Président de "Domfront-Patrimoine au Carré"

De : Soul Bernard <b.soul@villededomfront.fr>
Envoyé : mercredi 20 mars 2024 10:10
À : penadomf@msn.com <penadomf@msn.com>
Objet : TR: délibération du 18 décembre 2018

Bonjour Monsieur Fourcade,

Comme convenu, ci-joint copie de la délibération du 18/12/2018

Bien cordialement.

Bernard Soul

De : SAVARY Martine <m.savary@villededomfront.fr>
Envoyé : mardi 19 mars 2024 12:07
À : Soul Bernard <b.soul@villededomfront.fr>
Objet : délibération du 18 décembre 2018

Monsieur le Maire,
Ci-joint délibération du 18 décembre 2018.



Mairie de Domfront en Poiraise
Martine SAVARY
Secrétariat des Elus
02.33.30.60.60



Association de la loi de 1901
Maison des associations, 5 rue de Godras, 61700 Domfront en Poirais
<https://www.chaslerie.fr/blog/domfront-patrimoine-au-carre>

Pièce jointe 6 à la lettre du 15 avril 2024
de saisine de la C.A.D.A.

Courriel du 4 janvier 2024 en provenance de la mairie de Domfront en Poirais

RDV 10 JANVIER 2024

OFFICIEL Mairie <mairie@villededomfront.fr>

Jeu 04/01/2024 12:04

À : penadomf@msn.com <penadomf@msn.com>

Cc : Soul Bernard <b.soul@villededomfront.fr>; Davy Bernard <b.davy@villededomfront.fr>

Bonjour,

Nous revenons vers vous concernant le rendez-vous de mercredi 10 janvier 2024 à 11 heures en mairie de Domfront en Poirais.

Après renseignements auprès de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) . Le droit d'accès s'applique à tous les documents, quels qu'en soient la forme et le support que produisent les autorités administratives, mais aussi aux documents qu'elles reçoivent des personnes privées.

Compte tenu que les comptes rendus et procès-verbaux sont en accès libre sur le site internet de la commune, que le projet tourisme a pris corps en 2018, vous pouvez utilement consulter le site de la commune sans avoir à vous déplacer le mercredi 10 janvier 2024.

Nous tenions à vous en informer.

Cordialement.

Pour le Maire,



Mairie de Domfront en Poirais

Martine SAVARY

Secrétariat des Elus

02.33.30.60.60